

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
14.10.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 09 octobre 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 18

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Anne-Caroline THIBAUT - Christophe EBELE - Véronique NOWAK - Estelle DECKERT - Aline ITZEL - Dany WEISS – Christian FOU DA - Sacha THOMANN - Angélique SCHNEIDER - Grégory FRIEDMANN - Maxime NOWAK - Joëlle METZGER

Membres excusés :

M. Gilbert SCHMITT donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Corinne MEDAUER
Mme Isabelle LEININGER
M. Patrice MOOG
Mme Aurélie LEIBEL

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 04 septembre 2024 ;
3. Urbanisme – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) ;
4. Ressources humaines – ATSEM – Changement de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) – Période scolaire 2024/2025 ;
5. Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
6. Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER – Saison 2025 ;
7. Demande de fonds de concours – Acquisition de matériel informatique au profit de l'Ecole de la Fontaine ;
8. Annulation de la délibération n°2021-83 en date du 28 mai 2021 – « Attribution d'une numérotation au 8 rue Empfel » ;
9. Subvention – Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Délibération N° 2024-102

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-103

2) Approbation du Procès-Verbal du 04 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-104

3) Urbanisme – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'ajourner la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-105

4) Ressources humaines – ATSEM – Changement de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) – Période scolaire 2024/2025

La Ville de SELTZ emploie actuellement trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 26/35^{ème} par semaine.

Les agents travaillent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 jours durant la période scolaire (de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 17h30), à raison de 33 heures par semaine correspondant à une moyenne de 8,25 heures ($33 \div 4$).

Par ailleurs, durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Pont du 30 mai 2025 et Eté), les agents sont amenés à effectuer 69,3 heures de ménage représentant 8,4 jours travaillés ($69,3 \div 8,25$).

En conséquence, afin de faire correspondre les contrats de travail des ATSEM aux heures réellement effectuées durant l'année scolaire, au titre de l'annualisation de leur temps de travail, il est proposé de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM pour la porter à 27,99/35^{ème} soit 27 heures et 59 minutes pour la période scolaire 2024/2025 et ce à compter du 15 octobre 2024 au 31 août 2025.

Aussi, les intéressées seront rémunérées sur cette nouvelle base de 27,99/35^{ème} et non plus 26/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des trois ATSEM de l'Ecole maternelle La Capucine pour la porter à 27,99/35^{ème} par semaine pour la période du 15 octobre 2024 au 31 août 2025 ;
- **Accepte** que les agents précités soient rémunérés sur la base de 27,99/35^{ème} ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-106

5) Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

La Ville de SELTZ emploie actuellement trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin d'assurer leurs missions au sein de l'Ecole maternelle La Capucine.

Deux ASTEM sont titulaires de leur grade, à savoir Mesdames Mélissa MORGEN et Nathalie BEYREUTHER. La troisième, Madame Clarisse HAUSAUER, est actuellement employée en qualité d'agent contractuel de droit public. Aussi, le terme de son contrat prend fin le 31 octobre 2024.

Dans la mesure où la présence d'une troisième ATSEM est rendue nécessaire au regard de la charge de travail actuelle au sein de l'école maternelle, il est proposé de renouveler le contrat de Madame HAUSAUER par la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 367.

Aussi, le tableau des effectifs de la Mairie actualisé figure dans le tableau ci-dessous reproduit :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. <u>Filière administrative</u>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	3	2	1	0

- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	0	1
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0

- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 27,99/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024 pour assurer les missions d'ATSEM au sein de l'Ecole maternelle La Capucine ;
- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-107

6) Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER – Saison 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal.

En ce sens, par courrier en date du 24 septembre 2024, Monsieur Jean-Luc KUBLER sollicite la Mairie pour l'occupation de la parcelle cadastrée section 20 n°80, d'une superficie totale de 23,52 ares durant une période 7 mois à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Cette occupation temporaire du domaine public est sollicitée afin que Monsieur Jean-Luc KUBLER puisse proposer sur place une activité de petite restauration et de vente de boissons.

Il est proposé de consentir à cette occupation temporaire selon les modalités évoquées ci-dessus contre le paiement d'une redevance à hauteur de 200 € par mois.

Il est par ailleurs précisé que si l'intéressé sollicite la Mairie afin de débiter son activité avant le 1^{er} avril 2025 ou de la poursuivre après le 31 octobre 2025, chaque jour complémentaire d'occupation entraîne le versement d'une redevance à hauteur de 200 € mensuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Jean-Luc KUBLER, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, de la parcelle cadastrée section 20 n°80 sise à SELTZ moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 200 € ;
- **Décide** que chaque jour supplémentaire occupé avant le 1^{er} avril 2025 et après le 31 octobre 2025 entraîne le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 200 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public à venir ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-108

7) Demande de fonds de concours – Acquisition de matériel informatique au profit de l'Ecole de la Fontaine

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'acquisition de matériel informatique au profit des élèves de l'Ecole de la Fontaine.

Celui-ci se traduit par la mise à disposition de 20 ordinateurs, écrans et claviers correspondants dans une salle informatique dédiée.

Aussi, il peut être demandé une subvention à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin (CCPR) au titre des fonds de concours.

Le coût de l'opération est d'un montant total de 13 964,02 € HT auquel s'ajoute une écocontribution d'un montant de 16,69 € HT et une TVA à hauteur de 2 796,14 € HT, soit un montant de 16 776,85 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la CCPR	50 %	6 982,01 €
Fonds propres	50 %	6 982,01 €
Montant total du projet	100 %	13 964,02 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Accepte** de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin au titre des fonds de concours pour l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 13 964,02 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-109

**8) Annulation de la délibération n°2021-83 en date du 28 mai 2021 –
« Attribution d'une numérotation au 8 rue Empfel »**

Par délibération n°2021-83 en date du 28 mai 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité de ses membres afin que soit attribué le numéro 8A à la rue Empfel à la suite de la création d'une résidence locative par Monsieur Sébastien HEINTZ.

Cependant, une erreur d'interprétation a conduit les services du Cadastre à attribué le numéro 8A au bien implanté sur la parcelle cadastrée section 1 n°149. Or, le bien qui doit porter ce numéro est situé sur la parcelle cadastrée section 1 n°151 située, elle-même à l'arrière de l'habitation située 8 rue Empfel et implantée sur les parcelles cadastrées section 1 n°147 et 150.

En conséquence, il est proposé d'annuler la délibération n°2021-83 en date du 28 mai 2021.

Un arrêté municipal édité par les services de la Mairie permettra de rétablir la situation et d'attribuer le numéro 8A à l'habitation susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la délibération du Conseil municipal n°2021-83 en date du 28 mai 2021 ;
- **Autorise** l'attribution du numéro 8A rue Empfel à l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section 1 n°151 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération et notamment l'arrêté municipal attribuant ce numéro d'adressage.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-110

9) Subvention – Amicale des Sapeurs-Pompiers

Par courrier en date du 05 juin 2024, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'UT 16 sollicite la Mairie d'une demande de subvention afin de permettre la réparation du véhicule permettant le transport des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le cadre de leurs différents déplacements.

L'Amicale nous rappelle que Messieurs William JOERGER et Nathanaël MARTZ, résidents de la Commune, font partie des effectifs des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'UT 16 situé 11A rue de la Gare à LAUTERBOURG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'UT 16, d'une subvention d'un montant total de 500 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement de la subvention susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-111

10) Budget Bâtiment Sport et Culture – Virement de crédits

Ouï les explications de Monsieur le Maire qui précise que dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, il n'existe plus de dépenses imprévues liées aux charges de personnel, celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération en cas de modification des crédits.

Aussi, du fait de l'insuffisance de crédit sur le chapitre 012 il est proposé d'effectuer le virement de crédit suivant :

Budget : Bâtiment Sport et Culture (BSC) en section de fonctionnement	
Dépenses compte 64111 « Personnel titulaire »	+ 8 000 €
Recettes compte 752 « Revenus des immeubles »	+ 8 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédit comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h40.

La présentation du PCS et du DICRIM effectuée par **Yannick PASCAL** se termine à 19h05.

Monsieur le Maire indique que la prochaine rencontre des Amis de Mézières-sur-Issoire se déroulera du 12 au 15 juin 2025. Les membres élus qui souhaitent s'y rendre pourront en faire part à la Mairie aux fins d'organisation du prochain voyage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la semaine du 17 mars 2025 sera dédiée à la célébration des 80 ans de la Libération du Canton de Seltz. A cette occasion, différentes manifestations se dérouleront sur le territoire et une cérémonie officielle sera réalisée à Scheibenhard.

Frédéric HEYD indique les travaux de voirie se poursuivent rue de la Gare et que la CeA interviendra prochainement afin de poser le nouveau tapis de roulement. Par ailleurs, il précise qu'une déviation est mise en place depuis la rue Principale dans la mesure où des travaux sont en cours de réalisation, depuis le 14 octobre, sur la route de Strasbourg.

Mylène HECK indique que la programmation du Marché de Noël est en cours. Actuellement, environ 55 exposants sont attendus durant ce week-end.

Mylène HECK précise que le prochain bulletin communal sera distribué dans les boîtes aux lettres début novembre. La dernière édition, prévue durant la période des fêtes, sera principalement dédiée aux vœux ainsi qu'aux associations.

Mylène HECK indique que le Dimanche de l'Artisanat s'est bien déroulé et remercie l'ensemble des personnes investies lors de cet événement.

Mylène HECK précise qu'une journée de bricolage en amont des fêtes de Noël sera organisée aux ateliers municipaux le samedi 9 novembre prochain de 8h à 12h.

Richard PETRAZOLLER indique qu'il a effectué une visite du camping CAPFUN en présence de **Monsieur le Maire**. Les différents investissements leur ont été présentés et il a été annoncé que le camping s'est vu décerner 4 étoiles en raison des dernières réalisations effectuées, contre 1 étoile jusqu'à maintenant. Une inauguration en présence des élus de SELTZ pourra être programmée durant le mois de juin 2025.

Richard PETRAZOLLER évoque les avancées concernant le dossier du nouveau lotissement « Les Genêts ». Une réunion s'est tenue entre les services de l'ATIP, de

la Mairie et de la DREAL. La saisine du CSRPN pourra être effectuée prochainement à l'appui d'un écrit de la DREAL à la suite de la consultation de la Mairie. Il est précisé que l'obtention de l'avis du CSRPN, ayant 2 mois pour se prononcer après saisine, permettra de déterminer la suite à engager concernant ce dossier.

Richard PETRAZOLLER indique qu'une réunion s'est tenue le 14 octobre 2024 en présence de l'ATIP pour présenter le bilan de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'adoption de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Des études sont en cours et afin de déterminer la consommation foncière autorisée à l'échelle d'une intercommunalité ou d'une commune, le projet national doit déjà être présenté en SRADDET (niveau régional) avant d'être décliné plus en détails. Une réunion d'information à ce sujet se déroulera le 23 octobre et sera animée par le PETR Bande Rhénane.

Betty HOLTZMANN indique qu'un nouveau nom pour l'ancien bâtiment du ATAC est en cours de recherche. Le Conseil municipal des Jeunes a proposé comme nom « le 406 » en référence à l'installation définitive des Romains à SELTZ. Cependant, il est proposé d'effectuer une consultation citoyenne afin de recueillir les avis des Seltzoises et Seltzois. Une communication sera effectuée en ce sens dans le prochain bulletin communal.

Betty HOLTZMANN précise que la fête des aînés est organisée le 8 décembre prochain à la MLC.

Christophe EBELE indique que le four de la MLC est très long à l'allumage et qu'une révision devrait être effectuée pour solutionner ce problème. L'information sera remontée au service technique.

Christophe EBELE demande si le curage de l'évacuation de l'eau a été effectué au Hangar. Il lui est répondu par la positive.

Aline ITZEL demande s'il est possible que soit affiché sur les placards de la MLC ce qu'ils contiennent afin d'éviter une perte de temps lors de la recherche ou du rangement de matériel. La gestionnaire de la salle sera prévenue en ce sens.

Anne-Caroline THIBAUT demande si de nouveaux plateaux peuvent être acquis à la MLC pour faciliter la distribution lors de l'organisation d'événements.

Mylène HECK demande s'il est également possible de mettre à disposition des utilisateurs de la MLC des balais ainsi que des balayettes. Il lui est indiqué que la gestionnaire de la salle sera également prévenue en ce sens.

Sacha THOMANN demande à qui il est nécessaire de s'adresser pour indiquer que la collecte des poubelles bleues réalisée une fois tous les 15 jours n'est pas suffisante. **Monsieur le Maire** lui indique qu'il faut prendre contact avec le SMICTOM Nord-Alsace.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 9 décembre à 18h30.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h25.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBault

Le Maire
Jean-Luc BALL